

LA VÉRITABLE RECONNAISSANCE DES AGENT-ES DE LA FONCTION PUBLIQUE PASSE PAR UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DE LEURS SALAIRES

Le rendez-vous salarial convoqué par la ministre de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, le 9 décembre, s'est avéré être plus une farce qu'une véritable négociation.

Alors que le SMIC va de nouveau être revalorisé au 1er janvier 2022, la ministre a refusé toute revalorisation du point d'indice, pourtant réclamée par l'ensemble des organisations syndicales. D'après la ministre, le salaire minimum dans la

Fonction publique sera aligné sur le nouveau SMIC du 1er janvier 2022. C'est bien le moins puisqu'il s'agit d'une obligation légale !

Mais une nouvelle fois, comme on ne touche pas aux salaires de fin de grades, un nouveau tassement salarial va inévitablement se produire. Et en comparant les salaires des différentes catégories par rapport au SMIC, les répercussions sont et seront importantes. Explications...

Concrètement, quelles répercussions dans la Fonction publique ?

Depuis 2000, les agent-es de la Fonction publique ont perdu 18% de pouvoir d'achat.



Depuis 2010 et le gel du point d'indice, c'est 10% de perte.

À compter de 2022, la catégorie A débutera à 13 % au-dessus du SMIC.

Pour rappel et comparaison, il y a à peine 20 ans :

catégorie B recrutée à 14 % au-dessus du SMIC ;

catégorie A recrutée à 37 % au-dessus du SMIC.

Et que dire des catégories C juste à niveau du SMIC, des temps partiels imposés, des bas salaires des AESH et AEd...

eSPèCeS eN Voie D'eXTiNctIoN



LE 27 JANVIER 2022, TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION POUR EXIGER

- une augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € ;
- un SMIC à 2000 € brut ;
- le dégel de la valeur du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures ;
- l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation ;
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- la revalorisation des pensions.



Il y a 25 ans

En début de carrière, ils percevaient l'équivalent de 1411,53€ brut (hors indemnités) soit **1,55 X le SMIC**.

En fin de carrière, au dernier échelon de la Hors Classe, ils percevaient l'équivalent de 3210€ brut (hors indemnités) soit **3,52 X le SMIC**.

Pour les personnels
Certifiés, PLP, PE, CPE ou PsyEN



En début de carrière, ils perçoivent 1828€ soit **1,14 X le SMIC**.

En fin de carrière, au dernier échelon de la Hors Classe, ils perçoivent 3847,23€ brut soit **2,4 X le SMIC**.

Pour les personnels agrégés



Il y a 25 ans

En début de carrière, ils percevaient l'équivalent de 1539,67€ brut (hors indemnités) soit **1,69 X le SMIC**.

En fin de carrière, au dernier échelon de la Hors Classe, ils percevaient l'équivalent de 3952€ brut (hors indemnités) soit **4,34 X le SMIC**.



En début de carrière, ils perçoivent 2099,34€ soit **1,31 X le SMIC**.

En fin de carrière, au dernier échelon de la HC, ils perçoivent 4554,81€ brut soit **2,84 X le SMIC**.



Le PPCR, tant vanté par certain-es, n'a pas inversé la donne.

LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE :



une grille salariale démarrant à 2 fois le SMIC soit un salaire de début de carrière équivalent à 4000 € brut ;



un doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière, garanti individuellement à tout-e agent-e, pour une carrière complète ;



une carrière sur 1 seul grade et 18 échelons au même rythme de progression pour toutes et tous.